

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SYNTHESE DES AVIS

Ville de Sèvres

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 16 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 15 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Sèvres définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 14 déclarent résider sur la commune et 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 16 avis recueillis, les contributeurs se déclarent opposés à la mesure pour 44% d'entre eux, avec parfois des réserves. 31% des contributeurs se disent favorables à la mesure. Dans 25% des cas, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs favorables au projet

Soulignent en premier lieu le coût de remplacement des véhicules et les impacts sociaux de la mesure tout en s'interrogeant sur les mesures d'accompagnement à mettre en place. Un des contributeurs demande par ailleurs que le projet soit plus ambitieux, en particulier en développant en parallèle largement les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Un autre rappelle l'impact positif de la mesure sur la santé. Enfin, un contributeur formule une remarque qui n'a pas directement trait à la mise en place de la ZFE mais à la suppression des pistes cyclables. Les contributeurs réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir, évoquent d'une part les trop nombreuses dérogations et d'autre part le fait que davantage de véhicules devrait être concerné.

Les contributeurs défavorables au projet

S'inquiètent en premier lieu des difficultés relatives au remplacement des véhicules et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux et économiques. Ils expriment par ailleurs des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air et au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement en rappelant le coût environnemental que représente la mise à la casse d'un véhicule. Deux contributeurs soulignent l'absence de solutions de remplacement. Enfin, un contributeur fait une remarque autre concernant la dépendance de la France vis-à-vis d'autres pays. Deux contributeurs s'expriment sur des éléments relatifs à l'arrêté ; les dérogations et la mise en œuvre jugée trop précipitée.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

Focus sur les arguments relatifs à l'arrêté

- Deux contributeurs s'expriment sur des éléments relatifs à l'arrêté : sur les dérogations et sur sa mise en œuvre, trop précipitée. « La question des

véhicules anciens n'étant pas en carte grise collection, se pose. Ces véhicules faisant partie intégrante du patrimoine français, cette mesure risque d'accélérer leur disparition. / Provoquer le changement forcé et immédiat pour des millions de citoyens de leur principal moyen de locomotion n'est ni juste, ni équitable »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- Les contributeurs qui commentent la mesure sans exprimer clairement leur adhésion ou leur opposition exposent d'abord des remarques relatives au besoin de développer en parallèle des modes alternatifs de déplacement et notamment du vélo : « Dans le cadre de la réduction des émissions polluantes souhaitées au sein de la ZFE dans laquelle la

commune de Sèvres se situe, l'utilisation du vélo comme moyen de transport soit rester au cœur des stratégies pour la transition écologique et disposer à ce titre d'aménagements adaptés à cette modalité. Un réseau cyclable correctement aménagé et conçu dans le cadre d'un développement global et homogène est indispensable.»

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un

guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 7 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Sèvres. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) compte-tenu des éléments présentés ci-après. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis favorable : Par courrier, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Sèvres à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine).

Avis Simple : Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) émet un avis favorable sur les arrêtés municipaux des villes du territoire, créant la Zone à Faibles Emissions mobilité qui interdit à compter du 1^{ER} juin 2021, les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés (y compris sur le boulevard périphérique et dans les bois de Vincennes et de Boulogne). GPSO prend acte de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. L'EPT Grand Paris Seine Ouest confirme son rôle, en qualité de gestionnaire de voiries incluses dans le périmètre concerné par la mise en place de la Zone à Faibles Emissions mobilité, pour la mise en œuvre de la signalétique routière adaptée.

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que

les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple – La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92), en accord avec la CMA régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre en compte de la réalité du terrain.

Avis simple des communes limitrophes :

Le conseil municipal de la ville de Ville-d'Avray donne un avis favorable sur le projet d'arrêté du maire de Sèvres, instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité sur son territoire à compter du 01/06/21, pour une période de 3 ans pour les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés.